

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-SJ-RES-10-20120912

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 03/10/2018

SJ - Garantie contre les changements de position de l'administration fiscale - Garantie contre les changements de doctrine – Procédures de rescrit fiscal

Positionnement du document dans le plan :

SJ - Sécurité juridique

Garanties contre les changements de position de l'administration fiscale

Titre 1 : Garantie contre les changements de doctrine - Procédures de rescrit fiscal

1

L'article L 80 A du livre des procédures fiscales (LPF) institue, au profit des contribuables, une garantie contre les changements d'interprétation formelle des textes fiscaux par l'administration. Les deux alinéas de cet article sont commentés au chapitre 1, cf. [BOI-SJ-RES-10-10](#).

10

Le chapitre 2 ([BOI-SJ-RES-10-20](#)) présente la procédure de rescrit général c'est à dire la garantie apportée par une prise de position formelle sur une situation de fait au regard d'un texte fiscal (LPF, art. L. 80 B-1°) et les procédures de rescrits spécifiques avec accord implicite en cas d'absence de réponse de l'administration dans un délai encadré par la loi : (LPF, art. L. 80 B-2°, 3°, 3° bis, 4°, 5°, 6°, 8°, LPF, art. L. 64 B et LPF, art. L. 80 C).

20

Par ailleurs, afin d'offrir aux usagers une possibilité de révision de la position de l'administration, une procédure de second examen est mise en place (LPF, art. L. 80 CB). Elle est commentée au chapitre 3, cf. [BOI-SJ-RES-10-30](#).